

Les terrasses

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Les mobiliers et éléments divers de la terrasse

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Vente d'alcool

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Cerfas selon les types de travaux

Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à plat

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Plus d'infos



Commerce de proximité: [Commerce de proximité](#)

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

Le Pays de l'Or vous propose [geosphere](#) :

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose [geosphere](#), un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur [geosphere](#) .

Et toujours sur [Servicepublic.fr](#) :

Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site [servicepublic.fr](#):

Création d'une entreprise : se faire connaître à La Poste et souscrire des abonnements internet, téléphone, électricité

Une entreprise qui s'installe doit penser à effectuer certaines démarches essentielles. Elle doit notamment se faire connaître à La Poste, souscrire un abonnement d'électricité ou encore un abonnement pour le téléphone et l'internet. Nous vous indiquons les démarches à effectuer :

Se faire connaître auprès de La Poste

Lorsqu'une entreprise s'installe, il est important qu'elle se fasse connaître à La Poste pour **recevoir les documents liés aux démarches de création** (immatriculation, dépôt du capital social, etc.). Il faut se présenter au bureau de Poste le plus proche du lieu du siège social

La démarche peut être faite par le dirigeant de l'entreprise ou bien une personne mandatée par le dirigeant pour réaliser la démarche avec un document légal concernant l'entreprise. Il peut s'agir par exemple de l'un des documents suivants :

Attestation de dépôt de capital social

Statuts

Demande de publication d'un avis dans un support habilité à recevoir des annonces légales (Shal)

Il ne s'agit pas d'une démarche obligatoire, mais elle permet de faciliter la réception de certains courriers (courriers recommandés par exemple) au nom de l'entreprise.

Souscrire un abonnement d'électricité

Lorsqu'une entreprise s'installe dans de nouveaux locaux ? elle doit **souscrire un abonnement auprès d'un fournisseur d'électricité**.

Il est important de réfléchir aux besoins de l'activité et au matériel utilisé par l'entreprise avant de choisir un contrat. En effet, les besoins seront différents si l'entreprise n'a besoin que de quelques bureaux avec ordinateurs à installer ou des chambres froides pour conserver des denrées périssables.

Pour souscrire un abonnement, l'entreprise peut **joindre en ligne ou par téléphone** le fournisseur d'électricité de son choix.

Elle doit fournir les informations suivantes :

Son adresse (siège social)

Son numéro de compteur (lorsqu'elle en a un)

RIB du compte professionnel (micro-entrepreneur, entrepreneur individuel, société)

Dernier relevé du compteur du locataire sortant si elle l'a

Ce sera ensuite le fournisseur avec lequel l'entreprise a conclu un contrat qui sera chargé de faire la demande d'ouverture de compteur électrique.

En revanche, si les locaux de l'entreprise ne disposent pas d'un raccordement à un réseau électrique, elle devra s'adresser à Enedis :

- Enedis : faire une demande de raccordement au réseau public d'électricité

Le montant du raccordement dépend de **la nature de l'installation et du délai d'intervention**. Les prix varient entre 14 € et 147 € .

Souscrire un abonnement pour le téléphone et internet

Selon ses besoins, l'entreprise peut être amenée à souscrire un abonnement à internet et au téléphone.

La **taille de l'entreprise** est un élément important au moment de la souscription. Elle va conditionner le choix de l'abonnement :

Abonnement classique (pour les micro-entrepreneurs)

Abonnement plus adapté à la vie d'une entreprise de quelques salariés à plusieurs centaines.

Il est important de regarder les offres faites par les différents opérateurs avant de faire son choix.

L'entreprise peut souscrire un abonnement pour l'internet et l' **telephone** en ligne, en magasin ou par téléphone.

Elle doit fournir les éléments suivants :

Son adresse (siège social)

Nom de l'ancien occupant s'il est connu

RIB du compte professionnel

Les délais d'installation de la ligne téléphonique et de l'abonnement internet peuvent être longs. Il faut donc s'y prendre à l'avance.

En revanche, l'installation est immédiate lorsque le raccordement est opérationnel.

Je crée

Vous êtes au stade de l'idée

Êtes-vous fait pour créer et gérer une entreprise ?

Votre idée de business peut-elle réussir ?

Faire une étude de marché

Construire votre business plan

Vous préparez la création

Tester votre activité avant de vous lancer (incubateur, couveuse, portage salarial, coopérative, pépinière...)

Déterminer la nature de l'activité de votre entreprise

Vérifier si l'activité que vous envisagez est réglementée

Choisir la forme juridique de votre entreprise

Être accompagné dans la création de votre entreprise

Trouver des financements

Domicilier votre entreprise individuelle et votre activité

Domicilier votre société et votre activité

Choisir et protéger la dénomination de votre entreprise individuelle

Choisir et protéger la dénomination de votre société

Protéger votre idée et votre produit

Constituer et déposer le capital social si vous créez une société

Rédiger et enregistrer les statuts si vous créez une société

Nommer le dirigeant si vous créez une société

Publier dans un journal d'annonces légales si vous créez une société

Effectuer les démarches si vous exercez une activité réglementée

Choisir la date de clôture d'un exercice comptable

Déclaration des bénéficiaires effectifs de la société

Ouvrir un compte bancaire professionnel au nom de la société

Ouvrir un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle de l'entreprise individuelle

Ouvrir un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle de la micro-entreprise

Vous lancez votre entreprise

Immatriculer votre société

Immatriculer votre entreprise individuelle

Immatriculer votre micro-entreprise

Assurer votre société

Assurer votre entreprise individuelle

Assurer votre micro-entreprise

Vous faire connaître à la Poste et souscrire des abonnements internet, téléphonie, électricité

Mettre en place les registres obligatoires de votre micro-entreprise

Mettre en place les registres obligatoires de votre entreprise individuelle

Mettre en place les registres obligatoires de votre société

Ce qu'il faut savoir sur les règles fiscales et sociales

Fiscalité d'un micro-entrepreneur : ce qu'il faut savoir

Fiscalité d'un entrepreneur individuel (EI) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société par actions simplifiée (SAS) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société anonyme (SA) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société à responsabilité limitée (SARL) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'un micro-entrepreneur : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'un entrepreneur individuel : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société par actions simplifiée (SAS) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société anonyme (SA) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société à responsabilité limitée (SARL) : ce qu'il faut savoir



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00